



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

PRÉFET DE L'AUDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/0007
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif à
un projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Béragne
située sur la commune de Trèbes
portée par Carcassonne Agglo

Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande du 15 février 2019 complétée le 04 juillet 2019, par Monsieur le Président de Carcassonne Agglo concernant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de création de la ZAE de Béragne sur le territoire de la commune de TREBES ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo n° 2018-334 du 26 septembre 2018 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la lettre du 23 août 2019 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude reçu en Préfecture le 28 août 2019 demandant la mise à l'enquête ;
- VU l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai imparti ;
- VU la décision n° E19000168/34 du 12 septembre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France-Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de

l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Béragne relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.1.5.0. 1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
3.2.3.0. 2°	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact et son résumé non technique en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **22 octobre 2019 (09h00)** au **21 novembre 2019 (17h00)**, soit une durée de 31 jours, portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant un projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Béragne sur la commune de Trèbes.

Caractéristiques principales du projet :

Il s'agit d'une opération :

- d'aménagement de la ZAE de Trèbes-Béragne avec interception d'un bassin versant de 34,4 ha ;
- de la création de bassins de rétention pour compenser l'aménagement de la ZAE de Trèbes Béragne d'une surface totale de 1,46 ha.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

L'étude d'impact a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie. L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

Le courrier du 07 août 2019 relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France-Télécom, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 septembre 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Trèbes est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- Trèbes – Place de la République – 11800 Trèbes
- Carcassonne – 32, rue Aimé-Ramond – 11000 Carcassonne.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public via le lien ci-après :
<https://www.registre-numerique.fr/zae-beragne>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/zae-beragne>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la bibliothèque de Trèbes « Maison des Mots » - Place de la République – 11800 Trèbes aux heures d'ouverture aux publics :
 - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - le samedi de 14h00 à 16h00.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de Trèbes – Place de la République – 11800 – à l'attention de Monsieur Emmanuel NADAL, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique via le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/zae-beragne>
- ou à l'adresse courriel suivante : zae-beragne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Mairie de Trèbes – Place de la République – 11800 Trèbes
 - le 22 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
 - le 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Carcassonne – 32, rue Aimé-Ramond – 11000 Carcassonne.
 - le 05 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - le 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Trèbes et de Carcassonne dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la

réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>
- et à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zae-beragne>

ARTICLE 6 : Avis de la commune

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Trèbes et de Carcassonne est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Carcassonne Agglo – 1, rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne Cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Mina **ZOURGANE**, Directrice de l'Économie, de l'Emploi, de l'ESS, de l'ESR et de l'Innovation.
Courriel : mina.zourgane@carcassonne-agglo.fr – Tél. : 04.68.10.56.50
- Madame Marion **DELORT**, Gestionnaire administrative
Courriel : marion.delort@carcassonne-agglo.fr – Tél : 04 68 10 35 59

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables,

favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête,

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Trèbes et de Carcassonne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale, pourra être accordée ou refusée par arrêté du Préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire des communes de Trèbes et de Carcassonne, le Président de Carcassonne Agglo et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le **27 SEP 2019**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le sous-préfet de Narbonne



Luc ANKRI